

## Réunion du Conseil communautaire Jeudi 14 décembre 2023

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle polyvalente à Epiniac, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents :** RAPINEL Denis - BRIAND Catherine - DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Plaine-Fougères) - BOURDAIS Olivier - COMMEREUC Sylvie - (Bager-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David - MASSON Eliane (Bager-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie - DESPRES Jean-Louis (Epiniac) - BEREST Audrey (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François - COLUSSI Delphine (Saint-Broladre) - HERY Jean-Pierre (Saint-Georges de Grèhaigne) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcen) - CHAPDELAIN Rémi (Sougéal) - LEJANVRE Jeanine (Trans-La-Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

**Absents excusés :** LEBRET Gilles (procuration à COMMEREUC Sylvie) - TAILLEBOIS Jean-Michel (procuration à BEREST Audrey) - LEVERGNEUX Julien (procuration à MABILE Marie-Odile) - COADIC Xavier (procuration à BRIAND Catherine) - VETTER Arnaud (procuration à BARATAUD Clarisse) - SOLIER Marie-Elisabeth - CHEREL Stéphanie - CAILLET Marie-José

**Secrétaire de séance :** LEJANVRE Jeanine

**Nombre de conseillers présents :** 33

**Nombre de procurations :** 5



## Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance précédente en date du 9 novembre 2023

1. Pôle Aménagement et Développement - Service Développement économique Emploi - Le Vivier sur Mer - Ouverture des commerces les dimanches et jours fériés en 2024 – Avis
2. Pôle Aménagement et Développement - Service Développement économique Emploi - Dol de Bretagne - Ouverture des commerces les dimanches et jours fériés en 2024 – Avis
3. Pôle Aménagement et Développement - Service Développement économique Emploi - Port mytilicole – Densification - Attribution de l'emplacement n°9
4. Pôle Aménagement et Développement - Service Développement économique Emploi - Port mytilicole – Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures et ouvrages de transport et de distribution d'énergie
5. Pôle Aménagement et Développement - Service Tourisme – Approbation du Contrat de Destination touristique régionale Cap Fréhel Saint-Malo Baie du Mont saint Michel 2023-2025
6. Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de Vie - Lotissement de Saint Georges de Gréhaigne - Rétrocession des voiries, espaces verts et d'un délaissé à la Commune
7. Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de Vie - Contrat Départemental de Solidarité Territoriale - Approbation de la Convention-cadre 2023-2028
8. Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de Vie - Mobilités - Signature d'un protocole d'engagement entre le Département et la Communauté de communes dans le cadre du Pacte des Mobilités
9. Pôle Aménagement et Développement – Service Aménagement et Cadre de vie – Centre aquatique Dolibulle – Création d'un tarif réduit « TOUS A L'EAU »
10. Pôle Technique et Environnement - Service Environnement – Eau – Conférence Bretilienne de l'Eau – Approbation de la feuille de route Eau
11. Pôle Technique et Environnement - Service Collecte Traitement et Valorisation des déchets - REOM - Modification du règlement de facturation
12. Pôle Technique et Environnement - Service Collecte Traitement et Valorisation des déchets - REOM - Approbation du règlement de collecte
13. Pôle Enfance et Citoyenneté - Service Petite Enfance – SCOP À l'Abord'âges « Graines de Pirate » - Micro-crèches - Financement de berceaux supplémentaires
14. Pôle Enfance et Citoyenneté - Service Enfance Jeunesse - ACM – Modification des tarifs
15. Pôle Enfance et Citoyenneté - Service Enfance Jeunesse - Espaces Jeunes – Modification des tarifs
16. Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe CTVM – Passage à la nomenclature M4 au 1er janvier 2024
17. Pôle Ressources - Service Finances Budget Général et Budget annexe CTVM – Passage à la nomenclature M4 – Opérations d'ordre budgétaire et non budgétaire
18. Pôle Ressources - Service Finances Budget Général – Décision modificative n°1
19. Pôle Ressources - Service Finances Budget Annexe CTVM – Décision modificative n°1
20. Pôle Ressources - Service Finances Budget Annexe Hôtel d'Entreprises – Décision modificative n°1
21. Pôle Ressources - Service Finances Budget Annexe ZA Les Vignes Chasles – Décision modificative n°1
22. Pôle Ressources - Service Finances Budget Annexe ZA1 La Fontaine au Jeune– Décision modificative n°1

23. Pôle Ressources - Service Finances Budget Annexe Lot 1 St Georges de Gréhaigne –  
Décision modificative n°1
  24. Pôle Ressources - Service Finances Budget Annexe Port Mytilicole Le Vivier/Cherrueix  
– Fixation des tarifs et redevances 2024.
  25. Pôle Ressources - Service Finances Budget Annexe CTVOM – REOM - Fixation de tarifs  
complémentaires
  26. Pôle Ressources - Service Finances Information du rapport d'évaluation de la CLECT  
relatif aux charges rétrocédées aux communes au titre du soutien à la vie associative  
et à l'action sociale.
  27. Pôle Ressources - Service Ressources Humaines - Désignation du référent  
déontologue élu
  28. Pôle Ressources - Service Ressources Humaines - Service Petite-Enfance – Création  
d'un poste d'adjoint technique
  29. Pôle Ressources - Service Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs
- 
30. Pôle Ressources – Service Affaires Juridiques - Compte-rendu des délégations  
accordées au Président et au Bureau pour la période du 01/10/2023/2023 au 31/10/2023

~ ~ ~

Madame LEJANVRE Jeanine, désignée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate les procurations de Monsieur LEBRET Gilles à Madame COMMEREUC Sylvie, de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel à Madame BEREST Audrey, de Monsieur LEVERGNEUX Julien à Madame MABILE Marie-Odile, de Monsieur COADIC Xavier à Madame BRIAND Catherine, de Monsieur VETTER Arnaud à Madame BARATAUD Clarisse. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 à l'approbation du Conseil communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 est approuvé par les conseillers communautaires à **l'unanimité des membres présents.**

~ ~ ~

## **Pôle Aménagement et Développement – Service Développement Economique-Emploi – Le Vivier-sur-Mer - Ouverture des commerces les dimanches et jours fériés en 2024 – Avis**

**VU** la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250,

**VU** les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du travail,

**CONSIDERANT** que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », a modifié la réglementation du repos dominical dû aux salariés dans le secteur du commerce, permettant ainsi à certains établissements employant des salariés d'ouvrir le dimanche,

**CONSIDERANT** dans ce cadre, que la commune de Le Vivier-sur-Mer propose, pour l'ensemble de ses commerces, l'ouverture des dimanches et jours fériés suivants pour l'année 2024 :

- Dimanche 7 juillet
- Dimanche 14 juillet
- Dimanche 21 juillet
- Dimanche 28 juillet
- Dimanche 4 août
- Dimanche 11 août
- Dimanche 18 août
- Dimanche 25 août

**CONSIDERANT** que le préalable à une telle décision par la commune est la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ainsi que la Communauté de communes,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **DE PORTER** un avis favorable sans réserve à la proposition d'ouverture de commerces les dimanches et jours fériés 2024 de la commune de Le Vivier-sur-Mer tels qu'énoncés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

## **Pôle Aménagement et Développement – Service Développement Economique-Emploi – Dol-de-Bretagne - Ouverture des commerces les dimanches et jours fériés en 2024 – Avis**

**VU** la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250,

**VU** les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du travail,

**CONSIDERANT** que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », a modifié la réglementation du repos dominical dû aux salariés dans le secteur du commerce, permettant ainsi à certains établissements employant des salariés d'ouvrir le dimanche,

**CONSIDERANT** dans ce cadre, que la Ville de Dol-de-Bretagne propose, pour l'ensemble de ses commerces, l'ouverture des dimanches et jours fériés suivants pour l'année 2024 :

- Lundi 1<sup>er</sup> avril
- Mercredi 8 mai
- Jeudi 9 mai
- Lundi 20 mai
- Dimanche 14 juillet

- Jeudi 15 août
- Dimanche 8 décembre
- Dimanche 15 décembre
- Dimanche 22 décembre
- Dimanche 29 décembre

**CONSIDERANT** que le préalable à une telle décision par la commune est la consultation des professionnels concernés, ainsi que de l'UCIAD (Union des Commerçants, Industriels et Artisans de Dol), et de la Communauté de communes,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **DE PORTER** un avis favorable sans réserve à la proposition d'ouverture de commerces les dimanches et jours fériés 2024 de la Ville de Dol-de-Bretagne tels qu'énoncés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

**Pôle Aménagement et Développement - Service Développement économique Emploi – Port mytilicole – Densification - Attribution de l'emplacement n°9**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2016, actant la « compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion » et précisant « un transfert de propriété du Domaine Public départemental au bénéfice de la nouvelle collectivité bénéficiaire de l'autorité portuaire »,  
**VU** la délibération n°16-49 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2016, faisant acte de candidature auprès de la Préfecture d'Ille et Vilaine quant au transfert de la « propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion du port Le Vivier-sur-mer/Cherrueix relevant actuellement du Département »,  
**VU** la délibération n°16-85 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2016, approuvant le transfert de propriété du Domaine Public départemental au bénéfice de la Communauté de communes et actant le transfert de la compétence « en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion »,  
**VU** la convention de transfert du Port Le Vivier-sur-Mer/Cherrueix conclue entre la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine le 21 décembre 2016, en application de l'article 22 de la loi NOTRE,  
**VU** la délibération n°2018-159, du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018, approuvant le plan de financement prévisionnel élaboré sur l'estimatif de la phase PRO et autorisant le Président à signer les demandes de subvention DETR (Etat) et FEAMP (Union Européenne),  
**VU** la délibération n°2019-111 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2019, approuvant le plan de financement de l'opération,  
**VU** la délibération n°2019-112 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2019, approuvant les montants de participation à la viabilisation des nouveaux emplacements,  
**VU** la Commission Portuaire en date du 24 septembre 2019 et les demandes supplémentaires émises par les professionnels, modifiant le programme des travaux et portant notamment sur la viabilisation de deux nouveaux lots à bâtir, ainsi que sur le déplacement de l'emprise du lot n°3,  
**VU** la délibération n° 2019-141 du Conseil communautaire en date du 31 octobre 2019, approuvant le plan de financement modificatif, intégrant lesdites demandes supplémentaires,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2019-142 en date du 31 octobre 2019 modifiant les montants de prise en charge financière des emplacements,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2019-161, en date du 12 décembre 2019, portant attribution aux professionnels des 9 nouveaux emplacements viabilisés,  
**VU** la délibération n°2021-31 du Conseil communautaire en date du 25 février 2021, portant

régularisation des montants de participation pour l'emplacement n° 9, à savoir :

Emplacement	Entreprises	Surface (terrain à bâtir et dalle)	Participation totale (HT)
9	BAIE DE BEAUMER	557 m <sup>2</sup>	93 191.67

VU la délibération n°2022-35 du Conseil communautaire en date du 24 février 2022, portant annulation de l'attribution de l'emplacement n°9,

CONSIDERANT la demande de la société Mytiléa d'occuper ledit emplacement,

VU l'avis de principe favorable de la Commission portuaire en date du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT le visa de l'Architecte-Conseil en date du 6 avril 2023, portant sur le projet de bâtiment,

VU l'avis favorable de la Commission portuaire en date du 21 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué au Développement économique,

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- D'APPROUVER l'attribution de l'emplacement n°9 au profit de la société Mytiléa,
- DE DEMANDER le versement de la participation totale, lors de la signature de la convention d'Occupation temporaire du Domaine Public entre la Communauté de communes et la société Mytiléa,

Emplacement	Entreprise	Surface (terrain à bâtir et dalle)	Participation totale (HT)
9	MYTILEA SARL	557 m <sup>2</sup>	93 191.67

- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

**Pôle Aménagement et Développement - Service Développement économique Emploi - Port mytilicole – Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures et ouvrages de transport et de distribution d'énergie**

VU la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

VU l'article L.2333-84, alinéa 1er, du CGCT, portant sur le régime des redevances dues aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux syndicats mixtes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU l'article R.2333-105 du CGCT, établissant le plafond de la redevance portant sur les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

VU l'article R. 2333-106 du CGCT, précisant les modalités de fixation de ladite redevance entre les communes et leur EPCI,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel et notamment au titre de ses compétences obligatoires : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à

l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

**CONSIDERANT** que la gestion du « Port Mytilicole du Vivier-sur-Mer -Cherrueix » est individualisée au sein d'un budget annexe doté de l'autonomie financière et assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée,

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation émise par ENEDIS, afin de déplacer un ouvrage électrique pour l'alimentation du bâtiment mytilicole n°32, sis sur la commune de Cherrueix, Port Est,

**CONSIDERANT** que toute occupation du domaine public doit être autorisée,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer le montant d'une redevance pour les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité,

**CONSIDERANT** à ce titre, la proposition suivante de tarif pour l'année 2024 :

Libellé	Tarif 2024 HT
Redevance d'occupation des ouvrages de distribution de l'énergie	138.40

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué au Développement économique,

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le tarif Redevance d'occupation des ouvrages de distribution de l'énergie pour l'année 2024 suivant :

Libellé	Tarif 2024 HT
Redevance d'occupation des ouvrages de distribution de l'énergie	138.40

- **DE PRECISER les clauses suivantes en matière de facturation :**

- Le tarif ainsi défini est ferme et annuel (pas de proratisation) sauf accord expresse dans le cadre de l'autorisation d'occupation temporaire,
- en cas de modification en cours d'année, aucun allègement ou dégrèvement ne pourra être accordé sauf accord expresse dans le cadre de l'autorisation d'occupation temporaire,
- en cas de contestation, celle-ci doit intervenir dans un délai de 2 mois suivant la réception du titre exécutoire par le Centre des Finances Publiques,

- **DE CHARGER** Le Président de l'exécution de la présente délibération.

### Pôle Aménagement et développement – Service Tourisme – Approbation du Contrat de Destination touristique régionale Cap Fréhel Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel 2023-2025

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Régional de Bretagne créant la destination touristique Bretagne et la déclinant en 10 destinations dont la destination touristique « Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel »,

VU la délibération n°2019-81 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2019 approuvant le positionnement stratégique de la Destination « Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont Saint-Michel », validant la clé de répartition pour le financement des actions mutualisées et les quotes-parts de subventions à recevoir,

VU la délibération n°2019-82 du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2019 adoptant le Plan de Financement pour l'Etude sur les Mobilités Touristiques,

VU la délibération n°20\_DTP\_01 du Conseil régional en date des 15 et 16 octobre 2020 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L.) 2020 - 2025 et son

positionnement « *Identité et Transitions* »,

**VU** le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional,

**VU** l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région,

**VU** la délibération n°2021-71 du Conseil communautaire en date 25 mars 2021, adoptant le programme annuel 2021 de la Destination « Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel »,

**VU** l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-28-00011 en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

**VU** la délibération n°2022-02 du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2022, relative à l'approbation du plan annuel 2022 de la Destination « Cap Fréhel Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel »,

**VU** la délibération n° 23\_DTP\_01 du Conseil régional, en date des 13, 14 et 15 février 2023, approuvant le renforcement du partenariat entre la Région et les territoires de Destinations touristiques, par la validation du présent contrat, des enveloppes pluriannuelles péréquées dédiées à chaque territoire de Destination touristique ainsi que de la démarche globale de mise en œuvre de ces contrats.

**CONSIDERANT** que le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs est organisé en 3 grands axes :

- Un premier qui définit des engagements, principes à intégrer à tout projet touristique, pour garantir un changement de modèle nécessaire à leur réussite et également une performance durable à l'action touristique bretonne,
- Un 2nd axe qui donne l'ambition régionale sur des thématiques stratégiques prioritaires ;
- Un 3ème axe qui appelle à l'ouverture pour assurer la présence et la visibilité de la Bretagne sur les marchés de proximité au national et à l'international,

**CONSIDERANT** que le Schéma régional trouve sa déclinaison opérationnelle selon deux approches:

- thématique au travers des 'Feuilles de route régionales' retraçant aussi bien la stratégie, les enjeux, l'ambition que le plan d'actions,
- et territoriale par le biais des 10 'Destinations touristiques de Bretagne', territoires de projets et maille de référence du développement touristique en Bretagne où chaque territoire de destination porte une stratégie intégrée de développement et de diversification touristiques. L'identité et les valeurs territoriales y sont utilisées comme vecteurs de différenciation et d'innovation au service d'une offre durable et permettent de singulariser 10 univers touristiques en Bretagne,

**CONSIDERANT** que depuis 2015, la Région Bretagne a mis en place une politique de soutien au développement touristique des destinations touristiques,

**CONSIDERANT** qu'au plan local, le territoire de la Destination Touristique « Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont-Saint Michel » compte aujourd'hui 5 EPCI (*Saint-Malo Agglomération, Dinan Agglomération, Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, Communauté de communes Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Communauté de communes de la Bretagne romantique*) et trois offices de tourisme intercommunaux (Dinan - Cap Fréhel tourisme, Dinard – Côte d'Emeraude tourisme et Destination St-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel),

**CONSIDERANT** que le présent contrat propose une vision à 3 ans du partenariat entre la Région et les acteurs touristiques parties prenantes des dynamiques de projet de développement touristique à l'échelle des Destinations touristiques (territoires bretons et limitrophes en Manche et Loire-Atlantique) et a pour objectifs :

- De croiser et de mettre en synergie les politiques et les dynamiques des différents partenaires en lien avec les stratégies intégrées et les projets coordonnés à l'échelle des Destinations touristiques,
- D'identifier et de préciser les rôles ainsi que les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et mobilisables par chaque structure pour la mise en œuvre des projets,
- D'optimiser l'effet levier des aides régionales et de maximiser les opportunités de cofinancement des plans d'actions au service de la mise en œuvre des projets coordonnés à l'échelle des Destinations touristiques,

**CONSIDERANT** que le Contrat de notre Destination repose sur un positionnement unique : "Un territoire de prestige, façonné par une nature généreuse et enchanté par le génie humain", et qu'il intègre plusieurs marqueurs identitaires autour du thème « Voyage et Exploration & Équilibre des Forces » qui forgent l'identité de la Destination. Intégrés aux projets développés par les acteurs du



territoire, ils deviennent créateurs de valeurs et singularisent l'univers de la Destination.

**CONSIDERANT** que le Contrat de notre Destination est organisé autour d'une stratégie intégrée de développement touristique : "La gestion des flux au cœur d'une Destination touristique durable", et que le socle de notre futur Contrat de Développement repose sur quatre axes :

**AXE 1-** Gérer les flux touristiques sur la frange littorale et les sites très fréquentés (maîtrise des flux) ;

**AXE 2-** Développer un tourisme intérieur (développement et réorientation des flux) ;

**AXE 3-** Développer les mobilités touristiques alternatives à la voiture : intermodalité, transports en commun, vélo, pédestre ;

**AXE 4 -** Observer, communiquer et animer les réseaux des acteurs touristiques ;

**CONSIDERANT** que le contrat porte sur les modalités de coordination, de mise en œuvre et de financement des projets en lien avec la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination touristique et le plan d'actions triennal associé ; et qu'il se compose des documents stratégiques et techniques suivants :

- **Le modèle de gouvernance de la Destination** (ci-annexé), un contrat politique unique portant les engagements réciproques des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel et qui permet de consolider le partenariat à l'échelle de chacune des Destinations touristiques ; Les structures de **Dinan Agglomération, SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel** (représentant Saint-Malo Agglomération, les Communautés de communes Bretagne romantique et Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel) et **OTI Dinard Côte d'Emeraude Tourisme** (représentant la Communauté de communes Côte d'Emeraude) **sont à ce titre coordinatrices de la Destination** et sont chargées de préparer, faire valider et suivre la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel ainsi que les budgets votés annuellement,
- **Un plan d'actions triennal 2023-2025** (ci-annexé), qui constitue le cadre opérationnel de mise en œuvre de la stratégie de la Destination touristique, en cohérence avec son positionnement ainsi qu'avec le positionnement et les valeurs inscrites au cœur du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs et des stratégies locales. Ce plan d'actions pluriannuel porte prioritairement sur le champ du développement touristique, tout en intégrant, pour chaque projet, les actions d'observation, de promotion, de communication et de commercialisation directement liées à la mise en œuvre des projets. Les acteurs publics, privés et associatifs de la Destination peuvent être parties prenantes d'une ou plusieurs opérations,
- **Une annexe financière** (ci-annexée) reprenant les modalités de financement de l'ingénierie dédiée à la coordination et au pilotage des projets et le soutien que la Région entend octroyer en faveur de l'ingénierie de développement touristique dédiée,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre de vie et au Développement touristique,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le Contrat de Destination 2023-2025 de la Destination Touristique Régionale Cap Fréhel Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer le Contrat de Destination 2023-2025 et ses annexes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Pôle Aménagement et Développement – Service Aménagement et Cadre de vie – Lotissement « Le Village Saint-Georges » à SAINT-GEORGES DE GREHAIGNE – Rétrocession de la voirie, d'un délaissé et des espaces verts à la Commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 318-3  
 VU la délibération n°2018-165 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 actant le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune à la Communauté de communes pour les compétences « voirie définitive » et « espaces verts » en vue d'aménager le lotissement Le Village Saint-Georges,  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,  
 VU l'arrêté de permis d'aménager en date du 7 novembre 2017 délivré par la Commune de Saint-Georges de Gréhaigne portant autorisation d'aménager 10 lots à vocation résidentielle,  
 VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 17 octobre 2019 entre la Mairie de Saint-Georges de Gréhaigne et la Communauté de communes fixant les modalités de portage des travaux de voirie définitive et d'espaces verts,  
 VU la délibération n°2019-B-43 du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2019, portant le lancement de la consultation de travaux d'aménagement du lotissement à vocation résidentielle Le Village Saint-Georges à Saint-Georges de Gréhaigne, comprenant 10 lots à bâtir, représentant une surface commercialisable de 4 889 m<sup>2</sup>,  
 VU la délibération n°2021-94 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2021 portant sur la fixation du prix de vente des lots à commercialiser,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de lotissement à vocation résidentielle sur la Commune de Saint-Georges de Gréhaigne en vue de réaliser l'acquisition foncière, la maîtrise d'œuvre, la viabilisation et la finalisation des actes,

**CONSIDERANT** que reste d'intérêt communal : l'aménagement et l'entretien de la voirie définitive, des espaces verts et de l'éclairage public ainsi que la commercialisation des lots (renseignement et accompagnement des particuliers),

**CONSIDERANT** qu'il convient à ce titre de restituer à titre gracieux à la Commune l'emprise des espaces publics ainsi que toutes les parties communes (voirie, trottoirs, espaces verts) en vue de l'entretien de ceux-ci par la Commune, et donc en vue de leur classement dans le domaine public routier communal,

**CONSIDERANT** que cette demande de restitution des voiries, d'un délaissé et espaces verts porte sur les parcelles cadastrées suivantes :

Parcelle	Superficie	Nature
AB 501	795 m <sup>2</sup>	Voirie interne
AB 502	268 m <sup>2</sup>	Espace espaces et poubelles
AB 503	107 m <sup>2</sup>	Délaissé lié à l'ancien lotissement
AB 504	32 m <sup>2</sup>	Espaces verts
AB 505	146 m <sup>2</sup>	Voie piétonne
AB 506	91 m <sup>2</sup>	Voie piétonne et station de relevage
AB 507	39 m <sup>2</sup>	Délaissé pour rejoindre le bourg
<b>TOTAL</b>	<b>1 478 m<sup>2</sup></b>	

VU l'avis de la Commission Aménagement Habitat Mobilités en date du 16 novembre 2023,

VU l'avis du Bureau en date du 5 décembre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre de vie et au Développement touristique,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'AUTORISER** la cession des parcelles AB 501, 502, 503, 504, 505, 506 et 507 d'une superficie totale de 1 478 m<sup>2</sup> au profit de la commune de Saint-Georges de Gréhaigne, à titre gracieux, la voirie étant destinée à être intégrée dans la voirie communale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer l'acte authentique,
- **DE DEMANDER** à l'étude notariale Me DEVE, notaire à Pleine-Fougères, de procéder à l'établissement des actes notariés,
- **DE PRECISER** que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

11

**Pôle Aménagement et Développement – Service Contractualisation  
– Contrat Départemental de Solidarité Territoriale – Approbation de  
la Convention-cadre 2023-2028**

**VU** le courrier du Département en date du 28 juillet 2022 informant la Communauté de communes de la reconduction d'un nouveau Contrat Départemental de Solidarité Territoriale sur la période 2023-2028 comprenant deux enveloppes, l'une dédiée à l'Investissement de 3 635 525 € et l'autre dédiée au Fonctionnement de 486 000 €,

**VU** la délibération n°2023-C-74 en date du 30 mars 2023 relative à la répartition de l'enveloppe annuelle 2023 du Volet Fonctionnement,

**VU** la délibération n°2023-C-104 en date du 20 juillet 2023 relative à la programmation initiale de l'enveloppe Investissement et modification de la répartition du Volet Fonctionnement 2023,

**VU** le courrier du Département en date du 17 octobre 2023 relatif au projet de conventionnement du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028,

**CONSIDERANT** la nécessité d'affirmer les enjeux du territoire ayant vocation à identifier les projets d'investissement à inscrire au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028, à savoir :

**1/ L'enjeu de l'adaptation du parc du logement**

- Engager une politique volontariste de rénovation, notamment énergétique de l'habitat
- Renouveler ou adapter le parc locatif social
- Optimiser et aménager le foncier dans une perspective de sobriété
- Agir en faveur des logements saisonniers

**2/ L'enjeu du maillage des services**

- S'appuyer sur les fonctions de centralités de Dol et Pleine Fougères pour irriguer l'ensemble du territoire
- Réfléchir avec les communes à des nouvelles solutions pour apporter des services en milieu rural (ESS, réseau de tiers lieux)

**3/ L'enjeu de l'accélération des transitions**

- Améliorer l'accessibilité externe et la desserte interne en déplacement doux, tout en favorisant les mobilités alternatives à l'autosolisme
- Lutter contre le réchauffement climatique (rénovation énergétique, qualité des eaux, énergie, agriculture durable, biodiversité, déchets, bocage)
- Participer à l'adaptation au changement climatique (submersion marine) et à la sensibilisation du grand public

**4/ L'enjeu de conforter un tourisme durable et responsable**

- Conforter et valoriser une offre « nature et douceur » en slow tourisme,
- Valoriser les richesses et complémentarités du territoire (classement UNESCO, terre / mer, produits locaux, équipements de proximité)

**CONSIDERANT** que la convention vient confirmer l'engagement du Département au bénéfice du rééquilibrage territorial bretilien en dotant le territoire d'une enveloppe maximale de 4 121 525 € sur la durée totale de la convention, correspondant à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre

2028, cette dotation incluant une enveloppe annuelle dédiée au fonctionnement de 81 000 €,

VU l'avis du Bureau en date du 5 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre de vie et au Développement touristique,

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec le Département la convention relative au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

**Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de vie – MOBILITES - Signature d'un protocole d'engagement entre le Département et la Communauté de communes dans le cadre du Pacte des Mobilités**

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération n°2023-C-122 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 portant sur l'adoption du Schéma Directeur Cyclable communautaire,

VU le courrier du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 13 juin 2023, sollicitant la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel pour participer à la réunion de lancement des Pactes des mobilités locales,

**CONSIDERANT** que le Département d'Ille-et-Vilaine propose à chaque EPCI la contractualisation d'un Pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires,

**CONSIDERANT** que ce pacte des mobilités locales a pour ambition d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitants, permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun,

**CONSIDERANT** que ce Pacte des mobilités locales renforce la coopération entre la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel et le Département d'Ille-et-Vilaine sur la thématique des mobilités. Et que la version définitive de ce pacte est prévue pour fin 2024,

**CONSIDERANT** que le Pacte des mobilités locales s'articule autour de trois axes :

**Axe 1 : Développement des mobilités alternatives, reposant sur deux parties**

- Un portrait des mobilités du territoire
- Des propositions pour résorber les lacunes en matière de mobilités alternatives

**Axe 2 : les projets d'infrastructures**, qui intégrera les opérations faisant initialement partie du programme « Mobilités 2025 », ainsi que les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives (axe 1 des pactes), en les classant en deux niveaux de priorités :

- **Priorité 1 : Les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature** : pistes cyclables, de cheminements piétons, parking de covoiturage, stationnements vélos, aires de service, sécurisation du réseau routier existants, etc...
- **Priorité 2 : Les projets plus sensibles** conduisant à la création de nouvelles infrastructures routières.

**Axe 3 : consultation citoyenne**

Cette sollicitation citoyenne permettra de faire examiner la production des axes n°1 et 2, dans l'objectif de faire participer les habitants concernés aux réflexions sur les mobilités de leur territoire.

Une consultation via la plateforme « jeparticipe.ille-et-vilaine.fr » sera organisée. Chaque internaute pourra ainsi déposer une contribution publique à partir de documents synthétisant les principaux axes

envisagés pour le pacte des mobilités de son territoire.

L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une synthèse complète et pourra être mobilisée pour amender les orientations et le plan d'action initialement envisagé.

En parallèle de cette consultation citoyenne, les élus intercommunaux et communaux et les autres acteurs locaux (associations, acteurs économiques, ...) seront intégrés à la démarche sous forme de table-ronde, ou d'entretiens.

**CONSIDERANT** que le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite, sans attendre la fin de l'élaboration du Pacte des mobilités locales, engager au travers d'un protocole d'engagement, les études et travaux identifiés dans le cadre de la priorité 1, à savoir :

- La création d'infrastructures cyclables à haut niveau de service - Ille & Vélo :
  - Liaison Baguer-Pican – Dol-de-Bretagne gare
  - Liaison Baguer-Morvan – Dol-de-Bretagne gare
- La sécurisation du réseau routier existant :
  - RD 85 à Epiniac vers la RD 155
  - RD 85 à Cherrueix vers Dol-de-Bretagne
- La déviation ouest de Dol-de-Bretagne

13

**CONSIDERANT** que le Département a sollicité la Communauté de communes et les communes afin de proposer et inscrire des projets ne figurant pas dans la priorité 1 dans le cadre du protocole d'engagement pour l'année 2024,

**CONSIDERANT** que les projets proposés sont :

STRUCTURE	PROJET	MONTANT
Commune du Mont-Dol	Installation de stationnement vélo à proximité des services et équipements publics d'intérêt communal	3 500 €
Commune de Dol-de-Bretagne	Liaisons cyclables autour de l'école Louise (accès maternels et primaires) - Rue Chateaubriand, Rue des Carnes et Rue de la Porte St Michel	Mobilité douce 318 500 € HT
Commune de Baguer-Morvan	Installation de stationnement vélo à proximité des services et équipement publics d'intérêt communal	3 500 €
Commune de Baguer-Morvan	Création d'arrêts de bus pour sécuriser les scolaires de La Fontaine au Feu	30 000 €
Commune d'Epiniac	Création de deux abris vélos	8 577 € HT

**VU** l'avis favorable de la Commission Aménagement, Habitat, Mobilités en date du 16 novembre 2023,  
**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre de vie et au Développement touristique,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'engagement du Pacte des mobilités locales, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

**Pôle Aménagement et Développement – Service Aménagement et Cadre de vie – Centre aquatique Dolibulle – Création d'un tarif réduit « TOUS A L'EAU »**

VU la délibération n°2019-76 en date du 25 avril 2019 relative au choix du concessionnaire et à l'approbation du contrat de concession,

VU la délibération n°2021-92 en date du 17 juin 2021 portant adoption de la grille tarifaire modifiée concernant la période scolaire 2021-2022, et proposant une modification de la grille tarifaire dans le cadre de l'amélioration continue de l'accueil des usagers au sein de l'équipement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération n°2023-C-86 en date du 25 mai 2023 portant sur l'actualisation tarifaire des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

VU la délibération n°2023-C-101 en date du 20 juillet 2023 portant sur la création d'un tarif PASS JEUN<sup>e</sup> et la modification de la délibération n°2023-C-86,

VU le courrier du Département daté du 11 septembre 2023 sollicitant la mise en place d'un tarif préférentiel pour leur action d'apprentissage et de perfectionnement à la natation « tous à l'eau »,

**CONSIDERANT** qu'en 2022-2023, 48 enfants du Pays de St-Malo ont bénéficié du dispositif Tous à l'eau dont 8 issus du territoire. Parmi ces 8 enfants, plusieurs enfants étaient accompagnés par le Dispositif de Réussite Educative de la Communauté de communes,

**CONSIDERANT** que le tarif appliqué pour l'action « on se jette à l'eau » est le tarif « grand public » soit 58€ par enfant pour le stage au titre de la grille tarifaire 2023-2024,

**CONSIDERANT** que ce dispositif consiste sur un créneau réservé, de proposer un stage spécifique enfant de 8 places avec un maître-nageur du lundi au vendredi (soit 5 séances),

VU l'avis du Bureau en date du 21 novembre et du 5 décembre 2023, proposant d'appliquer une réduction de 50 % aux stages de natation organisés dans le cadre du dispositif Tous à l'eau au profit du Département,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances, à la Commande publique et aux Equipements aquatiques,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'AUTORISER** une réduction de 50 % par rapport au tarif grand public des stages de natation dans le cadre de l'opération tous à l'eau, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-président et Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

**Pôle Technique et Environnement – Service Environnement - Conférence Brétilienne de l'Eau – Approbation de la feuille de route Eau de la Communauté de communes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la Conférence Brétilienne de l'Eau (CBE), co-pilotée par l'Etat et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, espace de dialogue multi-partenarial créé en 2022 et rassemblant l'ensemble des acteurs institutionnels agissant dans le domaine de l'eau,

**CONSIDERANT**, face au constat du mauvais état généralisé des masses d'eau en Ille-et-Vilaine, la volonté de la CBE de mobiliser et fédérer les différents acteurs de l'eau, et plus particulièrement les acteurs de l'aménagement et les acteurs économiques, pour se donner un objectif d'amélioration de

l'état des masses d'eau sur les aspects quantitatifs, qualitatifs et de fonctionnalité des milieux aquatiques,

**CONSIDERANT** l'ambition collective de parvenir à minima à atteindre le bon état écologique de 33 des masses d'eau à l'horizon 2027 en Ille et Vilaine,

**CONSIDERANT**, pour se faire, la demande transmise à chacun de ces acteurs, d'élaborer une feuille de route sur l'eau afin d'identifier les actions à mener, les moyens et les échelles pertinentes d'action et les échéances de mise en œuvre,

**CONSIDERANT** les travaux menés par les différentes commissions thématiques de la Communauté de communes sur le sujet,

**CONSIDERANT** la feuille de route Eau en résultant, présentée en annexe,

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** la feuille de route Eau ci-annexée et de la transmettre aux services de l'Etat et du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

**Pôle Technique et Environnement – Service Collecte Traitement et Valorisation des Déchets – REOM – Modification du règlement de facturation**

**VU** l'article L5214-16 du CGCT portant compétences des Communautés de communes et notamment en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

**VU** les articles L.2224-13 & L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022-166 du 15 décembre 2022 portant dernière modification du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères – REOM,

**VU** la délibération n° 2022-159 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 actant le report de la part incitative et la mise en place de la REOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** la délibération n°2023-C-100 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 déterminant la grille tarifaire 2024 et modifiant les tarifs de vente des composteurs individuels,

**CONSIDERANT** d'une part, que le service de Collecte Traitement et Valorisation des Déchets de l'ex-Communauté de communes de la Baie du Mont Saint-Michel est financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

**CONSIDERANT** d'autre part que l'ensemble du territoire communautaire sera concerné par une REOM au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et que le TEOM ne sera plus appliquée, à partir de cette date, sur l'ex-Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne (8 communes),

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un nouveau règlement de facturation des usagers (ménages et non ménages) du service,

**CONSIDERANT** le règlement de facturation ci-annexé,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances/Déchets, en date 30 novembre 2023, proposant un nouveau règlement de facturation pour la mise en œuvre de la REOM, sur l'ensemble du territoire communautaire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, tel que ci-annexé,
- **D'AUTORISER** le Président et/ou le Vice-Président délégué à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Pôle Technique et Environnement – Service Collecte Traitement et Valorisation des Déchets – REOM – Approbation du règlement de collecte**

16

**VU** l'article L5214-16 du CGCT portant compétences des Communautés de communes et notamment en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,  
**VU** les articles L.2224-13 & L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

**CONSIDERANT** d'une part, que le service de collecte des déchets de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ne dispose pas d'un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

**CONSIDERANT** d'autre part, la nécessité de mettre en place un règlement avec pour objectif de définir un cadre réglementaire d'exercice de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés,

**CONSIDERANT** que la compétence de collecte comprend :

- la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, de la collecte séparée des emballages recyclables ;
- le ramassage des points de regroupement et points d'apports volontaires ;
- le transport vers l'unité de valorisation énergétique et vers le centre de tri ;
- le tri des déchets recyclables en vue de leur valorisation ;
- l'incinération des déchets ménagers et assimilés résiduels,

**CONSIDERANT** que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers (ménages et non ménages),

**CONSIDERANT** le règlement de collecte ci-annexé,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances/Déchets, en date 30 novembre 2023, proposant un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à mettre en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, tel que ci-annexé,
- **D'AUTORISER** le Président et/ou le Vice-Président délégué à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.



## Pôle Enfance et Citoyenneté - Service Petite enfance - SCOP À l'Abord'âges « Graine de Pirate » - Micro-crèches - Financement de berceaux supplémentaires

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération n°16-95 du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2016 réservant 6 places PSU auprès de la SCOP À l'Abord'âges « Graine de Pirate », et intégrant cette action dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF 35,

VU la délibération n°2019-84 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2019 réservant 10 places PSU auprès de la SCOP À l'Abord'âges « Graine de Pirate », et intégrant cette action dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF 35,

VU la délibération n°2020-186 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 réservant 5 places PSU auprès de la SCOP À l'Abord'âges « Graine de Pirate », et intégrant cette action dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF 35,

VU la délibération n°2021-163 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 réservant 7 places PSU auprès de la SCOP À l'Abord'âges « Graine de Pirate », et intégrant cette action dans le cadre de la CTG et des aides du bonus territoire avec la CAF 35,

VU la délibération n°2022-97 du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2022, portant sur l'approbation et le conventionnement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales,

VU la délibération n°2023-C-120 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, relative au renouvellement des contrats d'achat de places et la modification du coût des berceaux,

VU le courrier de Monsieur MEUNIER, Directeur de Graine de Pirate, en date du 30 novembre 2023, sollicitant le soutien de la Communauté de communes pour un projet de création de 2 micro-crèches de 12 places à Baguer-Pican et à Dol de Bretagne, Quartier de Maboué,

**CONSIDERANT** la demande des familles en constante augmentation pour la garde des jeunes enfants en structures collectives,

**CONSIDERANT** que la SCOP À l'Abord'âges, répond aux besoins d'accueils collectifs et propose des places sur le territoire communautaire par ses trois multi accueils Graine de Pirate à Dol-de-Bretagne, Epiniac et avec l'ouverture en 2024 d'un multi accueil à Dol près de la Gare,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes a réservé à ce jour auprès de la SCOP à l'Abord'âges :

- 16 places sur les 30 places au sein du Multi accueil à Dol de Bretagne,
- 5 places sur les 20 places au sein du Multi accueil à Epiniac,
- 7 places sur les 20 places au sein du Multi accueil à Dol de Bretagne auprès de la gare,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF d'Ille et vilaine en 2022, deux fiches actions ciblent le partenariat avec la SCOP à l'Abord'âges :

- la fiche action 10 qui vise à maintenir l'offre existante,
- la fiche action 11 qui vise à soutenir la création de places d'accueil collectif,

**CONSIDERANT** que depuis la signature de la Convention territoriale Globale, les aides au titre du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF ont été transformées en aides « Bonus territoire ». Le « Bonus territoire » est directement versé au gestionnaire à la structure. Le coût de la place pour la collectivité est désormais déduit de l'aide « Bonus territoire »,

**CONSIDERANT** que la SCOP à l'Abord'âges sollicite la Communauté de communes pour la création de 2 nouvelles micro-crèches de 12 places à Baguer-Pican et à Dol de Bretagne, Quartier de Maboué,

**CONSIDERANT** que ces 2 micro-crèches disposeraient chacune de 6 berceaux réservés et financés par les entreprises et 6 berceaux réservés et financés par la Communauté de communes,

**CONSIDERANT** pour rappel, l'enveloppe financière actuelle dans le cadre du « Bonus territoire », correspondant à 28 berceaux financés par la Communauté de communes et répartis tels que suit :

Lieu	Nombre de Berceaux		Reste à charge CC
	Total	Réservé CC	
Multi accueil de Graine de Pirate à Dol	30	16	80 000€, soit 5 000€ par place
Multi accueil de Graine de Pirate à Épiniac	20	5	25 000€, soit 5 000€ par place
Multi accueil de Graine de Pirate Dol Gare	20	7	35 000€, soit 5 000€ par place
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>28</b>	<b>140 000€</b>

**CONSIDERANT** l'enveloppe financière complémentaire prenant en compte le financement de 12 berceaux supplémentaires :

- 6 Berceaux à Bagger-Pican (Micro-crèche de 12 places) / 6 X 4 000 € = 24 000 € par an,
- 6 berceaux à Dol-de-Bretagne/Quartier de Maboué (Micro-crèche de 12 places) / 6 X 4 000€ = 24 000€ par an,

**VU** l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse en date du 24 novembre 2023, et du Bureau en date du 5 décembre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée à la Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **DE DECIDER** le financement de 12 berceaux supplémentaires à la SCOP à l'Abord'âges, correspondant à un coût total restant à charge pour la Communauté de communes (déduction faite des aides de la CAF) de 48 000 €, à compter de l'ouverture des 2 nouvelles micro-crèches,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les nouveaux contrats et avenants avec la SCOP à l'Abord'âges, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

**Pôle Enfance et Citoyenneté - Service Enfance, Jeunesse - ACM –  
Modification des tarifs**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil des mineurs hors du domicile parental et plus particulièrement la partie législative articles L227-1 à 12, la partie réglementaire articles R227-1 à 30 et ses modifications éventuelles,

**VU** le Code de la santé publique relatif à l'accueil des enfants de moins de six ans et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et ses modifications éventuelles,

**VU** l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 34 de cette même loi, modifié par l'article 22 de la loi n°94.1134 du 27 Décembre 1994,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

**VU** l'arrêté en date du 20 mars 1984 portant réglementation des centres de loisirs sans hébergement,

**VU** la délibération n°2018-151 du 25 octobre 2018 portant modification des tarifs des accueils de loisirs

**VU** la délibération n°2022-120 du 20 octobre 2022 portant modification du règlement intérieurs des accueils de loisirs,

**VU** la délibération n°2022-157 du 15 décembre 2022 portant modification des tarifs des accueils de loisirs,

**CONSIDERANT** la proposition de modification des tarifs des ACM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à savoir :

- une revalorisation des tarifs des activités à hauteur de 2.5%,

- une indexation des tarifs de restauration au quotient familial et une revalorisation de ceux-ci à hauteur de 2.5%,

**CONSIDERANT** à ce titre les nouvelles propositions de grilles tarifaires

**Tarifs activités :**

	QF CAF	TRANCHE A		TRANCHE B		TRANCHE C		TRANCHE D		TRANCHE E	
		de 0 à 600€		de 601 à 900€		de 901 à 1200€		de 1201 à 1500€		+ de 1501€	
		2023	2,5%	2023	2,5%	2023	2,5%	2023	2,5%	2023	2,5%
<b>ACCUEIL DE LOISIRS</b>	CDC	5,13 €	5,26 €	6,77 €	6,94 €	8,41 €	8,62 €	9,94 €	10,19 €	11,48 €	11,77 €
	HORS CDC	9,43 €	9,67 €	10,97 €	11,24 €	12,56 €	12,87 €	14,15 €	14,50 €	15,69 €	16,08 €
	1/2 journée CDC	4,20 €	4,31 €	5,74 €	5,88 €	7,33 €	7,51 €	8,92 €	9,14 €	10,46 €	10,72 €
	1/2 journée HORS CDC	8,35 €	8,56 €	9,94 €	10,19 €	11,48 €	11,77 €	13,07 €	13,40 €	14,66 €	15,03 €
Journée	CDC	25,11 €	25,74 €	26,65 €	27,32 €	28,24 €	28,95 €	29,73 €	30,47 €	31,37 €	32,15 €
	HORS CDC	31,37 €	32,15 €	32,90 €	33,72 €	34,49 €	35,35 €	36,08 €	36,98 €	37,63 €	38,57 €
Nuit sous tente	CDC	8,51 €	8,72 €	10,15 €	10,40 €	11,79 €	12,08 €	13,33 €	13,66 €	15,89 €	16,29 €
	HORS CDC	13,33 €	13,66 €	14,35 €	14,71 €	15,94 €	16,34 €	17,53 €	17,97 €	19,07 €	19,55 €

19

**Tarifs restauration :**

 + 2,5%

QF CAF	2023	2024
TRANCHE A 0 à 600€	3,38 €	3,46 €
TRANCHE B 601 à 900€	3,59 €	3,68 €
TRANCHE C 900 à 1200€	3,79 €	3,88 €
TRANCHE D 1201 à 1500€	4,00 €	4,10 €
TRANCHE E + de 1501€	4,20 €	4,31 €

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse en date du 24 novembre 2023 et du Bureau en date du 5 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse,

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **DE PROCEDER** à la modification des tarifs des ACM tels que présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

## Pôle Enfance et Citoyenneté - Service Enfance, Jeunesse – Espaces Jeunes – Modification des tarifs

VU le Code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil des mineurs hors du domicile parental et plus particulièrement la partie législative articles L227-1 à 12, la partie réglementaire articles R227-1 à 30 et ses modifications éventuelles,

VU le Code de la santé publique relatif à l'accueil des enfants de moins de six ans et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et ses modifications éventuelles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 34 de cette même loi, modifié par l'article 22 de la loi n°94.134 du 27 Décembre 1994,

VU l'arrêté du 20 mars 1984 portant réglementation des centres de loisirs sans hébergement,

VU la délibération n°2017-115 du 30 mars 2017 fixant le tarif des accueils de loisirs et des Espaces Jeunes,

VU la délibération n°2022-121 du 20 octobre 2022 portant modification du règlement intérieur des Espaces Jeunes,

VU la délibération n°2022-158 du 15 décembre 2022 portant modification des tarifs des Espaces Jeunes,

**CONSIDERANT** la proposition de modifications des tarifs des Espaces Jeunes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à savoir une revalorisation des tarifs à hauteur de 2.5% et s'agissant de la restauration, une indexation des tarifs au quotient familial et une revalorisation de 2.5%,

**CONSIDERANT** également la proposition de revalorisation des tarifs relatifs aux adhésions annuelles des Espaces Jeunes (+5€) et des sessions découvertes à (+5€),

**CONSIDERANT** à ce titre les nouvelles propositions de grilles tarifaires :

	QF CAF	TRANCHE A		TRANCHE B		TRANCHE C		TRANCHE D		TRANCHE E	
		0 à 600€		601 à 900€		901 à 1200€		1201 à 1500€		+ de 1501€	
		2023	2,5%	2023	2,5%	2023	2,5%	2023	2,5%	2023	2,5%
Activités	CDC	3,59 €	3,68 €	4,10 €	4,20 €	4,61 €	4,73 €	5,13 €	5,26 €	5,64 €	5,78 €
Roses	HORS CDC	6,66 €	6,83 €	7,18 €	7,36 €	7,68 €	7,87 €	8,20 €	8,41 €	8,71 €	8,93 €
Activités	CDC	6,15 €	6,30 €	7,18 €	7,36 €	8,20 €	8,41 €	9,23 €	9,46 €	10,25 €	10,51 €
Bleues	HORS CDC	11,28 €	11,56 €	12,30 €	12,61 €	13,33 €	13,66 €	14,35 €	14,71 €	15,38 €	15,76 €
Activités	CDC	18,45 €	18,91 €	20,50 €	21,01 €	22,55 €	23,11 €	24,60 €	25,22 €	26,66 €	27,33 €
Grises	HORS CDC	25,63 €	26,27 €	27,68 €	28,37 €	29,73 €	30,47 €	31,78 €	32,57 €	33,84 €	34,69 €
Activités	CDC	46,13 €	47,28 €	48,69 €	49,91 €	51,25 €	52,53 €	53,81 €	55,16 €	56,40 €	57,81 €
Spécifiques	HORS CDC	56,38 €	57,79 €	58,94 €	60,41 €	61,50 €	63,04 €	64,06 €	65,66 €	66,65 €	68,32 €
Journée	CDC	24,60 €	25,22 €	26,14 €	26,79 €	27,68 €	28,37 €	29,21 €	29,94 €	30,76 €	31,53 €
séjours	HORS CDC	30,75 €	31,52 €	32,29 €	33,10 €	33,83 €	34,68 €	35,36 €	36,24 €	36,91 €	37,83 €
Repas	CDC	3,38 €	3,46 €	3,59 €	3,68 €	3,79 €	3,88 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,31 €
	HORS CDC										
Activités	CDC	GRATUIT									
EJ	HORS CDC	GRATUIT									

Sessions Découvertes	CDC HORS CDC	Adhésion annuelle 10€
Adhésion EJ	CDC HORS CDC	Adhésion annuelle 20€

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse en date du 24 novembre 2023 et du Bureau en date du 5 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse,

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **DE PROCEDER** à la modification des tarifs des Espaces Jeunes tels que présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

**Pôle Ressources – Service Finances - Budget Annexe CTVOM –  
Passage à la nomenclature M4 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1412-1,  
 VU l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,  
 VU la délibération n° 2022-159 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 actant le report de la part incitative et la mise en place de la REOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
 VU la délibération n°2023-C-100 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 déterminant la grille tarifaire 2024 et modifiant les tarifs de vente des composteurs individuels,

**CONSIDERANT** que le mode de financement de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » détermine la qualification d'un service public administratif (SPA) ou industriel et commercial (SPIC) et par conséquent la nomenclature comptable et budgétaire applicable,

**CONSIDERANT** dès lors qu'une collectivité ou un établissement public finance son service de collecte et de traitement des déchets par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), le service devient un SPIC,

**CONSIDERANT** à ce titre, la demande du Service de Gestion Comptable de Dol de Bretagne d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature comptable et budgétaire M4 dédiée aux services publics industriels et commerciaux pour la gestion du service de collecte et de traitement des déchets au sein du budget annexe dédié « Collecte, Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères »,

**CONSIDERANT** par ailleurs, le courrier de la Préfecture d'Ille et Vilaine en date du 10 novembre 2023 qui confirme que le budget annexe CTVOM doit être régi par la nomenclature M4, en tant que service public industriel et commercial (SPIC),

**CONSIDERANT** en outre que le budget annexe CTVOM sera également doté de l'autonomie financière,

**CONSIDERANT** donc la nécessité d'appliquer la nomenclature comptable et budgétaire M4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget annexe « Collecte, Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères »,

VU l'avis favorable de la commission mixte finances/déchets en date du 30 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2023, proposant le passage à la nomenclature comptable M4 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget annexe CTVOM,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances,

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'ACTER** le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux pour le budget Annexe « Collecte, Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DE PRECISER** que le budget annexe « Collecte, Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères », sera doté d'une autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le Président et/ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.
- **DE CHARGER** le Président et/ou le Vice-Président délégué aux Finances ainsi que le comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22

**Pôle Ressources – Service Finances - Budget Général et Budget Annexe CTVOM – Passage à la nomenclature M4 - Opérations d'ordre non budgétaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,  
 VU la délibération n° 2022-159 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 actant le report de la part incitative et la mise en place de la REOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
 VU la délibération n°2023-C-100 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 déterminant la grille tarifaire 2024 et modifiant les tarifs de vente des composteurs individuels,

**CONSIDERANT** le passage au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du budget annexe CTVOM à la nomenclature M4,  
**CONSIDERANT** l'obligation d'amortir en M4 les immobilisations corporelles et incorporelles dépréciables inscrites à l'actif, à l'exception des œuvres d'art, des terrains et de la voirie,  
**CONSIDERANT** la possibilité en M57 de procéder au rattrapage des amortissements non comptabilisés par le biais du compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés »,  
**CONSIDERANT** que les comptes 1068 des budgets général et annexe présentent un excédent respectivement de 18 662 829.84 € et 754 248.39 €,  
**CONSIDERANT** que le budget général n'enregistrera plus les écritures comptables de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 suite au passage à la REOM et que par conséquent, les amortissements non effectués doivent être régularisés sur l'exercice 2023,  
**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les écritures comptables liées à la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » seront inscrites au sein du budget annexe CTVOM régi par la nomenclature M4,  
**CONSIDERANT** que ces opérations d'ordre de régularisations d'amortissement sont non-budgétaires et n'auront donc pas d'impact sur le résultat des exercices du budget général et du budget annexe CTVOM de l'année 2023,  
**CONSIDERANT** qu'il est donc préférable de constater le rattrapage des amortissements sur l'exercice 2023 du budget général et du budget annexe CTVOM,  
**CONSIDERANT** les écritures de régularisations suivantes :

**BP ANNEXE CTVOM**

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VNC	MONTANT A REGULARISER
2128	00 05 011 1	AMENAGEMENT DECHETTERIE	11/09/2000	15 405.57 €	15 405.57 €
2128	10 01 002 1	MANDAT 5/2014 BODIN TP	29/09/2011	132 246.01 €	132 246.01 €
2128	11 01 002 1	BETON SOCLES CONTENEUR	20/07/2011	50 741.07 €	50 741.07 €
2128	15 05 011 1	EXTENSION PLATEFORME DECHETS VERTS	10/06/2015	27 372.07 €	27 372.07 €

21318	17 02 CEN 1	MISSION SPS - EXTENSION CENTRE ENVIRONNEMENT	26/04/2017	168 416,20 €	168 416,20 €
21318	17 05 CEN 1	ACQUISITION DU BATIMENT CENTRE ENVIRONNEMENT	06/12/2017	40 975,60 €	5 825,34€*
21351	09 01 001 2	AMENAGEMENT CONTENEURS 2009	30/01/2009	1 626,94 €	1 626,94 €
21351	09 04 011 1	DIVERS	14/10/2009	8 741,27 €	8 741,27 €
21351	09 06 002 1	AMGT POINTS REGROUPEMENT OM	15/12/2009	66 057,50 €	66 057,50 €
21351	12 05 001 2	ETUDE MISE EN PLACE TARIFICATION INCITATIVE	13/11/2012	24 398,40 €	24 398,40 €
21351	13 01 011 1	DECHETTERIE TX LABELLISATION	04/02/2013	25 930,26 €	25 930,26 €
21351	13 03 011 1	ECLAIRAGE QUAIS DECHETTERIE	27/03/2013	843,16 €	843,16 €
21351	14 01 011 1	PORTE DOUBLE PAROI LOCAL DMS	21/10/2014	2 181,60 €	2 181,60 €
21351	15 01 011 1	SIGNALETIQUE DECHETTERIE	07/04/2015	23 103,53 €	23 103,53 €
21351	19 01 DEC 1	AMENAGEMENT DU CONTROLE D'ACCES DE LA DECHETERIE	12/04/2019	30 158,63 €	30 158,63 €
21351	21 04 COL 1	REALISATION DE 6 BAVETTES GALVANISEE DECHETERIE	31/12/2021	4 738,28 €	4 738,28 €
21351	22 02 DEC 1	AMO MISE EN CONFORMITE DE LA DECHETERIE	27/12/2022	26 160,00 €	26 160,00 €
2152	20 04 DEC 1	SIGNALETIQUE DECHETERIE	04/12/2020	14 142,67 €	14 142,67 €
215738	97 01 001 2	CONTENEURS	01/01/2015	117 392,19 €	117 392,19 €
2158	20 02 DEC 1	FABRICATION DE 2 RAMPES	26/11/2020	2 309,68 €	2 309,68 €
2158	20 02 DEC 1	FABRICATION ET POSÉ DE RAMBARDES	26/11/2020	1 458,02 €	1 458,02 €
21828	11 02 001 1	FOURGON MASTER	30/09/2011	5 000,00 €	5 000,00 €
				<b>MONTANT A REGULARISER</b>	<b>754 248,39 €</b>

\* Totalité de la VNC non prise en compte, pas assez de crédits au 1068, restera 35150,26 € à amortir

### BP GENERAL

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VNC	MONTANT A REGULARISER
21318	déchetterie	TRAVAUX DECHETTERIE	01/01/2012	395 204,96 €	395 204,96 €
21318	17 12 DEC 1	OPTIMISATION DE LA DECHETERIE	23/05/2017	1 813 478,19 €	1 813 478,19 €
21318	21318/299/1979/1	USINE D INCINERATION	31/12/1979	281 263,45 €	281 263,45 €
21318	21318/299/1983/1	HANGAR	31/12/1983	66 338,08 €	66 338,08 €
21318	21318/299/1990/1	SILO A VERRE	31/12/1990	4 281,90 €	4 281,90 €
21351	batiments 122	travaux sur batiments communaux operation 122	21/01/2009	376,67 €	376,67 €
21351	201 020 135 002	ECLAIRAGE ELECTRIQUE CHALET DECHETERIE	22/07/2010	81,08 €	81,08 €
21351	20 102 135 001	volets metalliques et porte métallique local gard	31/12/2010	480,43 €	480,43 €
21351	2015-CDC-2135- 000002	LUMINAIRES DECHETERIE	30/07/2015	1 075,20 €	1 075,20 €
21351	2135/299/2004/1	AMENAGEMENTS HANGAR DE LA JANA	31/12/2004	11 570,83 €	11 570,83 €
21351	22 27 DEC 1	MAITRISE OEUVRE TRAVAUX AMENAGEMENT INSTALLATION COLONNES APPORTS VOLONTAIRES	06/12/2022	8 232,00 €	8 232,00 €
21351	2313/299/97- 2002/1	AMENAGEMENT DECHETERIE	31/12/2005	296 422,26 €	296 422,26 €
21351	299/2006/2135/1	ABRI DECHETERIE DMS	23/02/2006	9 388,60 €	9 388,60 €
21568	21568/299/2005/2	EXTINCTEUR ACCEUIL DECHETERIE	31/12/2005	268,33 €	268,33 €
2158	bacs	bacs divers exercice 2002	04/02/2009	1 348,00 €	1 348,00 €
2158	2315/299/2005/1	TRAVAUX DECHETERIE	31/12/2005	365,98 €	365,98 €

21828	2182/299/IND/1	CHASSIS CABINE UNIE + BENNE	31/12/2005	26 908,76 €	26 908,76 €
21828	2182/299/IND/2	CAMION SAVIEM + BENNE SEMAT	31/12/2005	5 428,23 €	5 428,23 €
21828	2182/299/IND/3	CAMION RENAULT + BENNE	31/12/2005	64 640,22 €	64 640,22 €
21828	2182/299/IND/4	VEHICULE RENAULT	31/12/2005	6 741,43 €	6 741,43 €
21828	2182/299/2005/2	VEHICULE RENAULT	31/12/2005	57 311,06 €	57 311,06 €
21828	299/2006/2182/2	SYSTEME PESAGE SUR CAMION	16/11/2006	4 663,17 €	4 663,17 €
21838	9,00E+13	MIGRATION COMPTE 2183	09/07/2007	761,21 €	761,21 €
2188	2188/299/2005/2	10 BACS PAPIER 10 BACS DECHETS	31/12/2005	5 453,90 €	5 453,90 €
2188	299/2007/2188/2	CONTENEURS OM	25/05/2007	2 181,50 €	2 181,50 €
<b>MONTANT A REGULARISER</b>					<b>3 064 265,44 €</b>

VU l'avis favorable de la commission mixte finances/déchets en date du 30 novembre 2023,  
 VU l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2023, proposant le rattrapage des amortissements liés à la compétence Déchets sur les exercices 2023 du BP général et du BP annexe CTVOM,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances,

**Le Conseil communautaire  
 A 37 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M.BATHELLIER)  
 DECIDE**

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non-budgétaires permettant le rattrapage des amortissements non comptabilisés en nomenclature M14 par la reprise au compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » des montants suivants :
  - o Pour le Budget Général 3 064 265,44 €
  - o Pour le Budget Annexe CTVOM : 754 248,39 €
- **D'AUTORISER** le Président et/ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.
- **DE CHARGER** le Président et/ou le Vice-Président délégué aux Finances ainsi que le comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Ressources – Service Finances - Budget Général – Décision modificative n°1**

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214.23 et suivants,  
 VU la délibération n°2023-51 en date du 30 mars 2023, adoptant le budget général pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder aux régularisations budgétaires suivantes :

- En section de fonctionnement, ajustement des crédits sur les chapitres 011, 014, 65,66,67,68,023 en dépenses et 013,70, 73,731,74,77 en recettes
- En section d'investissement, inscription des crédits complémentaires en dépenses et recettes (prévus au BP CTVOM) pour les travaux du bâtiment technique et transfert des dépenses et recettes au BP CTVOM liées à la compétence Déchets.



SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 011 - Charges à caractère général	Dommages Ouvrages Dolbuile 2 et Maison du Marais 19000€ + Diagnostic Lecture Publique 9000€ + Rbst frais enfance jeunesse Ville de Dol 15500€ + Location tracteur 8000 € + 30 ans CDC 10000€ + Frais affranchissement 5000€(Déchets)	66 500,00 €	Chapitre 73 - Impôts et taxes	CVAE - Montant notifié 102589€ + Fraction de Tva notifiée -69274€ + FPIC notifié 2848€ + Révision des AC GEMAPI 3500€	39 643,00 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits	Reversement Fraction TVA définitive 2022 28859 €+ ajustement crédits Taxe additionnelle TS 8500€ + Reversement 153000 € Hausse taxe habitation + Révision des AC GEMAPI- 8370€	179 989,00 €	Chapitre 74 - Dotations et participations	DGF notifiée 23478€ + 15000 € Changement imputation Demandé par la trésorerie	37 478,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	Subvention d'équilibre au BP Hôtel d'Entreprises	5 000,00 €	Chapitre 013 - Atténuation de charges	Remboursements sur rémunérations du personnel	15 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	Intérêts emprunt Aménagement Numérique	10 000,00 €	Chapitre 731 - Impositions directes	Hausse taxe habitation 2017- 2019 déduit à tort, dépense au chapitre 014	153 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	Régul rattachements suite changement imputation demandé par la trésorerie	7 500,00 €	Chapitre 70 - Produits des services	Changement imputation - 7500€	- 7 500,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	Pour équilibre de la DM	1 350 951,00 €			
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 1 357 693,00 €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	Mandats annulés + Cessions immobilisations	24 626,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>262 247,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>262 247,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Opération 122 - Collecte des déchets	Travaux Batiment technique rapatriés du BP CTVM et ajustés au montant des marchés 410000€ + Logiciel - 23900 + Aménagements bâtiments - 23128€ + Broyeur -30000€ + Matériel de transport - 738000 + Matériel Informatique -1487 + Autres immobilisations - 505867€	912 182,00 €	Opération Non Financière - Chapitre 16	Emprunt bâtiment technique	1 000 000,00 €
			Opération Financière - Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations (camion grue non vendu)	- 326 655,00 €
			Opération Financière - Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 357 693,00 €
			Opération Financière - Chapitre 10	FCTVA	- 150 000,00 €
			Opération 122 - Collecte des déchets	Remboursement par les communes -119500€ + Subvention DETR 41866€ imputée sur BP CTVM	- 77 634,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>912 182,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>912 182,00 €</b>

VU l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2023, proposant d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget général 2023, telle que ci-dessus présentée,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances,

**Le Conseil communautaire  
A 37 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M.BATHELLIER)  
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour le budget général 2023, telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président et/ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document lié à ce dossier.
- **DE CHARGER** le Président et/ou le Vice-Président délégué aux Finances ainsi que le comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Ressources – Service Finances - Budget annexe CTVM –  
Décision modificative n°1**

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214.23 et suivants,

VU la délibération n°2023-52 en date du 30 mars 2023, adoptant le budget annexe CTVM pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder aux régularisations budgétaires suivantes :

- En section d'investissement, retrait des travaux et des recettes du bâtiment technique qui seront portées par le BP Général, transfert des dépenses et recettes imputées sur le BP Général liées à la compétence Déchets

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Opération 10004- Bâtiment technique	Retrait des travaux du Bâtiment technique financé par le BP Général	- 367 267,00 €	Opération Non Financière - Chapitre 16	Emprunt	720 437,00 €
Opération 10006- Mise en place de la REOM	Dépenses transférées du BP Général liées à la compétence Déchets	1 322 182,00 €	Opération Financière - Chapitre 10	FCTVA	156 644,00 €
			Opération 10006 - Mise en place de la REOM	Remboursement par les communes	119 500,00 €
			Opération 10004 - Bâtiment technique	Subvention DETR	- 41 666,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>954 915,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>954 915,00 €</b>

VU l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2023, proposant d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe CTVM 2023, telle que ci-dessus présentée,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances,

**Le Conseil communautaire  
A 37 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M.BATHELLIER)  
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour le budget annexe CTVM 2023, telle que présentée ci-dessus,

- **D'AUTORISER** le Président et/ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document lié à ce dossier.
- **DE CHARGER** le Président et/ou le Vice-Président délégué aux Finances ainsi que le comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe Hôtel d'Entreprises – Décision modificative n°1

**VU** la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214.23 et suivants,  
**VU** la délibération n°2023-56 en date du 30 mars 2023, adoptant le budget annexe Hôtel d'Entreprises pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder aux régularisations budgétaires suivantes :

- En section de fonctionnement, ajustement des crédits relatifs à l'électricité, la maintenance et l'entretien des bâtiments

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 011 Charges à caractère général	Electricité 2500€, Entretien bâtiments 1500€, Maintenance 1000€	5 000,00 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	Subvention d'équilibre du BP Général	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00 €</b>

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2023, proposant d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe Hôtel d'Entreprises 2023, telle que ci-dessus présentée,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances,**

**Le Conseil communautaire**  
**A 37 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. BATHÉLLIER)**  
**DECIDE**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour le budget annexe Hôtel d'Entreprises 2023, telle que présentée ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que le Président, le Vice-Président délégué aux Finances et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe ZA Les Vignes Chasles – Décision modificative n°1

**VU** la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214.23 et suivants,  
**VU** la délibération n°2023-60 en date du 30 mars 2023, adoptant le budget annexe ZA Les Vignes Chasles pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder aux régularisations budgétaires suivantes :

- Ajustement des écritures de stock

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 71355	Ecritures de stocks	10 000,00 €	Chapitre 70 Prestations de services	Pour équilibre du budget	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>10 000,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
			Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 3555	Ecritures de stocks	10 000,00 €
			Opération Non financière Chapitre 18	Emprunt d'équilibre	- 10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2023, proposant d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe ZA1 Les Vignes Chasles 2023, telle que ci-dessus présentée,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances,**

**Le Conseil communautaire  
A 37 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. BATHELLIER)  
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour le budget annexe ZA Les Vignes Chasles 2023, telle que présentée ci-dessus,
- **DE PRECISER** que le Président, le Vice-Président délégué aux Finances et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe ZA1 La Fontaine au Jeune - Décision modificative n°1

**VU** la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214.23 et suivants,

**VU** la délibération n°2022-58 en date du 30 mars 2023, adoptant le budget annexe ZA1 La Fontaine au Jeune pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder aux régularisations budgétaires suivantes :

- Ajustement des écritures de stock et du chapitre 043 en fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre - Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 043 - Compte 608	Opération d'ordre intérieur de la section	511,00 €	Chapitre 043 - Compte 791	Opération d'ordre intérieur de la section	511,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Ecritures de stock	50 000,00 €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	Régul de rattachements suite réception des travaux	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>50 511,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>50 511,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre - Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
			Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Ecritures de stock	50 000,00 €
			Opération Non financière Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	Emprunt d'équilibre	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

VU l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2023, proposant d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe ZA1 La Fontaine au Jeune 2023, telle que ci-dessus présentée,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances,

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour le budget annexe ZA1 La Fontaine au Jeune 2023, telle que présentée ci-dessus,
- **DE PRECISER** que le Président, le Vice-Président délégué aux Finances et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe Lot 1 St  
Georges de Gréhaigne – Décision modificative n°1**

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214.23 et suivants,

VU la délibération n°2023-63 en date du 30 mars 2023, adoptant le budget annexe Lotissement 1 Saint-Georges de Gréhaigne pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder aux régularisations budgétaires suivantes :

- Inscription de crédits pour ajuster les écritures de stocks

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 011 Charges à caractère général	Pour équilibre du budget	2 000,00 €	Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 71355	Ecritures de stocks	2 000,00 €
TOTAL		2 000,00 €	TOTAL		2 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 3555	Ecritures de stocks	2 000,00 €	Opération Non financière Chapitre 16	Emprunt d'équilibre	2 000,00 €
TOTAL		2 000,00 €	TOTAL		2 000,00 €

VU l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2023, proposant d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe Lotissement 1 Saint-Georges de Gréhaigne 2023, telle que ci-dessus présentée,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances,

**Le Conseil communautaire**  
**A 37 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. BATHELLIER)**  
**DECIDE**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour le budget annexe Lotissement 1 Saint-Georges de Gréhaigne 2023, telle que présentée ci-dessus,
- **DE PRECISER** que le Président, le Vice-Président délégué aux Finances et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe Port Mytilicole Le Vivier/Cherrueix – Fixation des tarifs et redevances 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des ports maritimes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel et notamment au titre de ses compétences obligatoires : « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* »,

**CONSIDERANT** que la gestion du « Port Mytilicole du Vivier-sur-Mer -Cherrueix » est individualisée au sein d'un budget annexe doté de l'autonomie financière et assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée,  
**CONSIDERANT** à ce titre, que chaque année, un bilan du compte administratif est présenté afin de fixer les montants de taxes et redevances nécessaire au financement dudit budget annexe du « Port Mytilicole du Vivier-sur-Mer-Cherrueix »,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce bilan financier, il a été proposé les évolutions suivantes :

- Répercussion de la hausse tarifaire d'électricité programmée en 2024, à hauteur de 10%, sur la redevance eau de mer
- Revalorisation de la taxe d'utilisation de la voirie par les professionnels extérieurs

	2023	2024
2 – bassins extérieurs : c) consommation électrique pour pompes et oxygénation	0.92€/h	1.01€/h
3 – consommation électrique (bassins intérieurs et extérieurs)	9.02€/h	9.92€/h
IX – Taxe d'utilisation de la voirie par les professionnels extérieurs	Forfait annuel 85€	Forfait annuel 170€

**CONSIDERANT** par ailleurs, le maintien des autres taxes et redevances aux tarifs fixés précédemment,

**VU** l'avis favorable de la commission portuaire en date du 21 novembre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux finances**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** les tarifs suivants pour l'année 2024 :

Libellé	Tarifs 2024 HT
<b>I – Redevances d'investissement</b>	
1 - Redevances des usagers du port	
a) sur les pieux	0.58/pieu
b) sur le béton	1.07 m <sup>2</sup>
c) sur les bouchots extérieurs	0.29/pieu
d) sur les huîtres creuses : - entreprise mytilicole et ostréicole (forfait annuel)	190.58 /entreprise
e) mareyeur	952.81/entreprise
2 - Location des bassins extérieurs (sans la consommation électrique)	533.58/bassin/an
<b>II – Taxe d'outillage : concession extérieure</b>	0.16/pieu
<b>III – Taxes d'occupation du DPM</b>	
a) foncier bâti	2.83/m <sup>2</sup>
b) foncier non bâti	0.95/m <sup>2</sup>
<b>IV – Redevances eau de mer</b>	
1 – bassins intérieurs : abonnement annuel	112.06€/semestre (Soit 224.12€)
2 – bassins extérieurs : a) Abonnement annuel	56.04€ / semestre (Soit 112.08)
b) forfait abonnement électrique	11.23/semestre
c) consommation électrique pour pompes et oxygénation	1.01€/h
<b>Libellé</b>	<b>Tarifs 2024 HT</b>
3 – consommation électrique (bassins intérieurs et extérieurs)	9.92€/h
<b>V – taxes ostréicoles (huîtres plates) : Stationnement des bateaux</b>	2500€/an
<b>VI – Taxes sur les bateaux de plaisance : mouillage</b>	106.73€/an
<b>VII – Aires de stockage</b>	1.20€/m <sup>2</sup>
<b>VIII – Aires de stockage bitumées</b>	3.50€/ m <sup>2</sup>
<b>IX- Taxe d'utilisation de la voirie par les professionnels extérieurs</b>	170€/ an

X- Taxe sur les bâtiments/installations temporaires	50€/ m <sup>2</sup>
XI- Taxe liée aux erreurs de tri des déchets	200€/erreur
XII – Taxe accès bornes eau douce et eau de mer	200€/an

**- DE PRECISER les clauses suivantes en matière de facturation :**

- Les tarifs ainsi définis sont fermes et annuels (pas de proratisation) sauf accord expresse dans le cadre de l'autorisation d'occupation temporaire,
- en cas de modification en cours d'année, aucun allègement ou dégrèvement ne pourra être accordé sauf accord expresse dans le cadre de l'autorisation d'occupation temporaire,
- en cas de panne de compteur, la facturation sera réalisée en prenant la moyenne des trois dernières années (maximum) et en y ajoutant une majoration de 10%,
- en cas de contestation, celle-ci doit intervenir dans un délai de 2 mois suivant la réception du titre exécutoire par le Centre des Finances Publiques,

**- DE CHARGER** le Président et le Vice-Président délégué aux Finances de l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe CTVOM – REOM - Fixation de tarifs complémentaires**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,  
 VU l'article L5214-16 du CGCT portant compétences des Communautés de communes et notamment en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,  
 VU la délibération n° 2022-159 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 actant le report de la part incitative et la mise en place de la REOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
 VU la délibération n°2023-C-100 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 portant fixation de la grille tarifaire REOM 2024 et modification des tarifs de vente des composteurs individuels,  
 VU la délibération du Conseil communautaire n°2023-C-152 du 14 décembre 2023 portant approbation du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères – REOM,

**CONSIDERANT** les statuts de la Communauté de communes et plus particulièrement la compétence portant « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,  
**CONSIDERANT** la décision de mettre en place une redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour financer la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au sein d'un budget annexe,  
**CONSIDERANT** qu'à ce titre les recettes devront couvrir les dépenses du service de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,  
**CONSIDERANT** en conséquence la proposition de fixation de tarifs complémentaires pour le financement du service, comme suit :

Tarifs	Usagers Ménages	Usagers Non-ménages	Tarif
Mise à disposition et collecte de bacs pour répondre à des besoins ponctuels et réalisation d'une collecte ponctuelle		X	30€ pour 1 bac de 770L et par levée
Mise à disposition d'une serrure gravitaire avec clé pour bac 120L		X	60€
Mise à disposition d'une serrure gravitaire avec clé pour bac 240L		X	70 €



Mise à disposition d'une serrure gravitaire avec clé pour bac 340L		X	90 €
Mise à disposition d'une serrure gravitaire avec clé pour bac 770L		X	200 €
Remplacement d'une serrure seule		X	70 €
Perte ou non restitution de la carte d'accès en déchèterie	X	X	20€
Vente de composteurs	X	X	composteur 800L : 50 € TTC composteur 400L : 45 € TTC composteur 300L : 35 € TTC composteur 150L : 30 € TTC
Changement d'un bac (modification de la dotation initiale/forfait déplacement)	X	X	30€
Maintenance d'un bac (forfait déplacement + fourniture pièces détachées)	X	X	50 €
Remplacement de bac (dégradation causée par l'usager/remplacement du bac) avec livraison	X	X	Bac 120 l = 50€ Bac 240 l = 60 € Bac 340 l = 70 € Bac 770 l = 140€
Remplacement de bac (dégradation causée par l'usager/remplacement du bac) sans livraison	X	X	Bac 120 l = 20€ Bac 240 l = 30 € Bac 340 l = 50 € Bac 770 l = 110€

**CONSIDERANT** par ailleurs, que dans le cadre de la réduction des déchets, il convient d'ouvrir la vente de composteurs aux usagers non-ménages sur les mêmes tarifs que ceux délibérés en juillet 2023 comme précisés dans le tableau ci-dessus,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances/Déchets, en date du 30 novembre 2023,  
**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2023,  
**VU** l'avis favorable de la Conférence des Maires, en date du 12 décembre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **DE FIXER** les tarifs complémentaires du service de Collecte et de Traitement des Déchets comme précisés dans le tableau ci-dessus,
- **DE PRECISER** que l'acquisition des composteurs individuels sont réservés à tous les usagers du service de Collecte et de Traitement des Déchets,
- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives au dossier,
- **DE CHARGER** le Président, le Vice-Président délégué et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

## Pôle Ressources - Service Finances - Information du rapport d'évaluation de la CLECT relatif aux charges rétrocédées aux communes au titre du soutien à la vie associative et à l'action sociale

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 1<sup>er</sup> paragraphe, portant compétences obligatoires des communautés de communes,  
VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 28 juin 2021,  
VU la délibération n°2023-C-112 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 portant modification statutaire de la Communauté de Communes,  
VU le rapport de la CLECT, dûment réunie le 28 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que conformément au Code Général des Impôts, suite à un transfert ou une rétrocession de compétence, la CLECT dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation des charges transférées,

**CONSIDERANT** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel en cours qui a pour objectif de clarifier le soutien au tissu associatif et supprimer l'organisation d'activités, animations sportives et culturelles et de loisirs d'intérêt communautaire en partenariat avec les associations locales sur le territoire,

**CONSIDERANT** que la CLECT en date du 28 novembre 2023 a approuvé à l'unanimité des membres présents, le rapport d'évaluation des charges rétrocédées aux communes au titre du soutien à la vie associative et à l'action sociale,

**CONSIDERANT** la proposition de la CLECT de retenir au titre des charges transférées, l'évaluation de droit commun basée sur la méthode de droit commun n° 1, à savoir : le coût réel des charges de fonctionnement dans le budget lors de l'exercice précédant le transfert de compétences tel que présenté dans le rapport joint,

**CONSIDERANT** que le rapport de CLECT doit être approuvé dans un délai de trois mois par les conseils municipaux à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir : 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population OU 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population,

**CONSIDERANT** qu'une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, le Conseil communautaire procédera à la majoration des attributions de compensation des communes concernées par cette rétrocession,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, « le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires, en date du 12 décembre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la CLECT en date du 28 novembre 2023 relatif aux charges rétrocédées aux communes au titre du soutien à la vie associative et à l'action sociale proposant de retenir l'évaluation droit commun n° 1, à savoir : le coût réel des charges de fonctionnement dans le budget lors de l'exercice précédant le transfert de compétences tel que présenté dans le rapport joint.

## Pôle Ressources – Service Ressources Humaines – Désignation du référent déontologue élu

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

35

**CONSIDERANT** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**CONSIDERANT** qu'un référent déontologue ou un collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

**CONSIDERANT** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

**CONSIDERANT** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

**CONSIDERANT** les deux propositions de référents déontologues de l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à savoir :

- ✓ Maître Michel POIGNARD, Avocat honoraire à la Cour,
- ✓ Morgane REYNAUD, responsable juridique en droit public,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

### Le Conseil communautaire A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DECIDE

- **DE NOMMER** Maître Michel POIGNARD en qualité de référent déontologue des élus communautaires jusqu'à la fin du mandat 2020-2026,
- **DE PRÉCISER** les modalités de saisine du référent comme suit :
  - ✓ Le référent déontologue peut être saisi par tout élu communautaire
  - ✓ Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
  - ✓ Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
  - ✓ Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- **DE PRÉCISER** les modalités de délivrance du conseil comme suit :
  - ✓ Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
  - ✓ Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
  - ✓ Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- **DE PRÉCISER** que le référent déontologue sera rémunéré conformément à la réglementation en vigueur par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité. Des frais

éventuels de transport et d'hébergement pourront également être indemnisés en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

### Pôle Ressources – Service Ressources Humaines – Service Petite-Enfance – Création d'un poste d'adjoint technique

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique,  
**VU** le Code de la Santé publique,  
**VU** la délibération précédente portant modification du tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
**CONSIDÉRANT** le constat d'une hausse du taux d'occupation du Multi-accueil au cours de l'année 2023,

**CONSIDÉRANT** que cette dernière entraîne une présence plus importante des professionnel-le-s de la Petite Enfance auprès des jeunes enfants afin de respecter les taux d'encadrement réglementairement fixés,

**CONSIDÉRANT** que la présence sur le terrain des professionnel-le-s de la Petite Enfance entraîne l'apparition d'un nouveau besoin afin de procéder aux missions de restauration des jeunes enfants et d'entretien des locaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il est actuellement impossible de pourvoir à ce poste en interne,

**CONSIDÉRANT** que, pour la réalisation de ces missions, il est nécessaire de renforcer le service Petite-Enfance, à la hauteur d'1 ETP et que les missions confiées relèvent du cadre d'emploi d'adjoint technique,

**VU** l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse en date du 24 novembre 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 décembre 2023,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président aux Ressources Humaines,*

#### Le Conseil communautaire A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DECIDE

- **DE CRÉER** un poste par modification du tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Numéro du poste	Grade du poste à ouvrir	Fonctions (à titre Informatif)	Quotité horaire
87	Adjoint technique	Agent d'entretien et de restauration	35 heures

- **DE PROCEDER** au recrutement d'un agent par voie statutaire, et à défaut par voie contractuelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

### Pôle Ressources – Service Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique,  
**VU** la délibération n°2023-C-125 en date du 28 septembre 2023 portant modification du tableau des effectifs.

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
**CONSIDERANT** la vacance de l'emploi n°78 du tableau des effectifs, suite à la demande de mutation de l'agent fonctionnaire occupant le poste,  
**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la procédure de recrutement, un agent fonctionnaire a été recruté,  
**CONSIDERANT** donc qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin que le grade mentionné au tableau des effectifs corresponde au grade de l'agent recruté, comme suit :

Numéro du poste	Grade du poste à ouvrir	Grade du poste à fermer	Quotité horaire
78	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures

37

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,  
**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 décembre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil communautaire  
 A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
 DECIDE**

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Numéro du poste	Grade du poste à ouvrir	Grade du poste à fermer	Quotité horaire
78	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Pôle Ressources - Service Affaires Juridiques – Compte rendu des délégations accordées au Président et au Bureau entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 31 octobre 2023**

Les membres du Conseil communautaire prennent acte du compte rendu des délégations accordées au Président et au Bureau entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 31 octobre 2023.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 14 décembre 2023 à 20h15

Dol de Bretagne, le 20 décembre 2023,

**La Secrétaire de séance**  
 Jeanine LEJANVRE



**Le Président**  
 Denis RAPINEL

